

Assurance Automobile Responsabilité Civile



Document d'information sur le produit d'assurance

XL Insurance

Compagnie : XL Catlin Services SE, succursale française | 61, rue Mstislav Rostropovitch | 75017 Paris | France | RCS Paris 823 500 087 – ORIAS C184968

Produit : Assurance Flotte Automobile

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il n'a aucune valeur contractuelle et ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance Automobile « RC » garantit le conducteur d'un véhicule contre les conséquences des dommages matériels ou corporels causés par son véhicule à des tiers (Responsabilité Civile automobile obligatoire).

Elle couvre également, selon les modalités du contrat souscrit, des garanties complémentaires couvrant les dommages corporels du conducteur.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Garanties accordées :

- ✓ Responsabilité Civile automobile
 - Dommages corporels : sans limitation de garantie
 - Dommages matériels : dans la limite de 100 millions € par sinistre
- ✓ Défense, recours, avance sur recours
- ✓ Sécurité du conducteur jusqu'à 400 000 € par sinistre
- ✓ Protection juridique



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Les véhicules ne peuvent en aucun cas être utilisés :

- ✗ pour les activités de transports rémunérés de marchandises, de voyageurs ou de matières dangereuses
- ✗ pour des activités de location avec ou sans chauffeur, d'auto-école, d'ambulance, de taxi
- ✗ pour la circulation sur zone aéroportuaire



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! Dommages subis par des personnes qui ne sont pas transportées dans des conditions suffisantes de sécurité
- ! Le fait intentionnel
- ! Dommages causés ou subis par le véhicule lorsqu'il transporte des sources de rayonnements ionisants, des matières inflammables, explosives, corrosives ou comburantes
- ! Dommages causés ou survenus au cours d'épreuves, courses, compétitions
- ! Dommages occasionnés par une guerre étrangère ou civile, une émeute



Où suis-je couvert(e)?

- ✓ Les garanties du contrat produisent leurs effets dans les pays qui figurent sur la carte verte en vigueur et pour lesquels les lettres indicatives de nationalité n'ont pas été rayées ainsi que dans les territoires et principautés qui sont régis par un bureau d'un pays de la carte verte : Gibraltar, Liechtenstein, Monaco, Saint-Marin et le Vatican
- ✓ Les garanties « Actes de terrorisme et attentats » ne s'appliquent que lorsque ces événements surviennent sur les seuls territoires suivants : France métropolitaine, Départements et Régions d'Outre-Mer, Collectivités d'Outre-Mer et Pays d'Outre-Mer



Quelles sont mes obligations?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat :

- Remplir de bonne foi le formulaire de déclaration des risques
- Payer la prime

En cours de contrat :

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques ou d'en créer de nouveaux

En cas de sinistre :

- Déclarer le sinistre par écrit dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans les 2 jours ouvrés en cas de vol, dans les 10 jours suivant la publication de l'Arrêté Interministériel constatant l'état de catastrophe naturelle, dans les 5 jours ouvrés pour les autres sinistres
- Transmettre dès que possible tous documents et informations utiles à l'appréciation du sinistre
- En cas de vol, déposer une plainte auprès des autorités locales de police ou de gendarmerie et aviser votre interlocuteur habituel dans les 8 jours en cas de récupération du véhicule



Quand et comment effectuer les paiements?

Les cotisations d'assurance sont payables chaque mois en même temps que les loyers.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture prend effet au premier jour de location du véhicule. Le contrat se reconduit d'année en année par tacite reconduction, sans préjudice des cas de résiliation prévus au contrat. L'assurance prend fin au plus tard à l'expiration du contrat de location.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Le contrat est résiliable par l'assuré par lettre recommandée avec avis de réception, à l'échéance annuelle du contrat d'assurance, moyennant un préavis de deux mois. Le contrat peut également être résilié pour les causes et dans les conditions mentionnées aux Conditions Générales.